CL EVOLUTION

Société par actions simplifiée Au capital de 1 200 000 euros Siège social : 27 Rue du Perray 78610 AUFFARGIS R.C.S. Versailles 892 296 005

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUILLET 2022

L'an 2022, Le 18 juillet, à 10 heures.

Les associés de la société CL EVOLUTION, société par actions simplifiée, au capital de 1 200 000 euros, divisé en 1 200 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Laurent FEUILLARD,
- Madame Celia DA COSTA,

Les associés présents ou ayant donné un pouvoir représentent la totalité des actions. L'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent FEUILLARD, Président de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR:

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 :
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, établis par le Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 et quitus au Président

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 6 709 euros.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 35 150 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	35 150 euros
Dotation à la Réserve légale	1 758 euros
Bénéfice distribuable	33 392 euros
Distribution de dividende	32 000 euros
Affectation autres réserves	1 392 euros

Compte tenu de cette affectation, le poste « autres réserves » s'élève à 1 392 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au cours du premier exercice

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été certifié et signé par le Président.

Laurent FEUILLARD
Le Président